


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p>Séance du 12 avril 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_38_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 38/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 avril 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ASSAINISSEMENT - Adoption du règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif.

Il rappelle que ce règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Suite à la création de la CCUR en 2017, il convenait donc de créer un règlement unique actualisé. Jusqu'à ce jour, les 6 autres règlements étaient applicables.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant les obligations du SPANC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte ce nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe,

DIT que ce règlement sera affiché et transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.